

contrat de mensualisation

AU SERVICE d'assainissement

Cette souscription n'est pas obligatoire mais nécessaire si vous souhaitez régler vos factures mensuellement.

Elle est à remplir intégralement et à retourner par e-mail ou par voie postale à Gouzon.

Le présent contrat est conclu entre le **Syndicat mixte Confluence Eaux**, service public chargé de l'assainissement collectif, et :

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

1. Nom et Prénom :
.....
Né(e) le ___/___/___ à CP : ___
N° de tél. :
E-mail :

VOUS REPRÉSENTEZ UNE ENTREPRISE

SARL SA SCI GAEC EURL Autres :

Nom :
.....
N° SIRET :
Nom et prénom du gérant :
.....
N° de tél. :
E-mail :

ci-après dénommé « **l'Abonné** », pour la mise en place du paiement mensuel des factures liées au compteur d'eau situé au :

ADRESSE DU COMPTEUR

N°..... Rue ou lieu-dit.....
Code Postal : ___ ___ Commune :

ADHÉSION À LA MENSUALISATION :

Le présent contrat doit être accompagné de :

- un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à prélever,
- le mandat SEPA complété et signé.

Attention : les prélèvements sur livret sont impossibles.

Un échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte vous sera adressé.

CALCUL DU MONTANT DE LA MENSUALITÉ :

La facturation annuelle est étalée sur 9 mensualités, à partir du mois d'avril :

- 8 acomptes mensuels ;
- 1 facture de solde lors du 9^e acompte.

Chaque prélèvement mensuel correspond à :

- 1/8^e de la part fixe (abonnement) ;
- 1/8^e de 70 % de la consommation d'eau potable de l'année précédente (part variable).

LES PRÉLÈVEMENTS :

Ils sont effectués sur le compte bancaire de l'abonné **le 10 de chaque mois** (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si le 10 est férié) **de avril à novembre inclus** avec **un solde de régularisation prélevé en décembre**.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Lors d'un changement d'adresse, l'abonné doit prévenir immédiatement le Syndicat Mixte Confluence Eaux en lui indiquant sa nouvelle adresse.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Si l'abonné change de numéro de compte, d'agence ou de banque, il doit remplir et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA qu'il retournera au Syndicat Mixte Confluence Eaux avant le 5 du mois précédent le prélèvement. Si le changement de compte, d'agence, de banque n'est pas signalé au Syndicat Mixte Confluence Eaux, la mensualisation s'arrêtera d'office.



RENOUVELLEMENT DU PRÉSENT CONTRAT :

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensuralisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Si l'abonné a résilié son contrat de mensuralisation et qu'il désire le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et transmise au Syndicat Mixte Confluence Eaux.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera ajouté au prélèvement du mois suivant.

En cas de deux rejets consécutifs du prélèvement sur l'année, le contrat de mensuralisation sera résilié de fait. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande de mensuralisation l'année suivante s'il le désire. Si un prélèvement est rejeté, son montant sera régularisé au solde de la facture.

ABONNÉS ARRIVANT EN COURS D'ANNÉE :

Tout abonné arrivant entre le 1er janvier et le 31 décembre ne peut pas bénéficier de la mensuralisation pour l'année en cours. Toutefois, il est possible de mettre en place la mensuralisation pour l'année suivante.

ABONNÉS PARTANT EN COURS D'ANNÉE :

À la date de départ, l'abonné doit relever l'index du compteur et le communiquer à Confluence Eaux. Il/elle recevra sa facture de solde sur laquelle seront déduits les acomptes déjà versés.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Le présent contrat doit être retourné complété, signé et accompagné de :

- un rélevé d'identité bancaire ou postal du compte bancaire à prélever,
- le mandat SEPA complété et signé.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE BANCAIRE AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE.

DATE :

SIGNATURE DE L'ABONNÉ :
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

**ÊTRE INFORMÉ
DES COUPURES D'EAU :**



www.confluence-eaux.fr